



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

MODIFICATION DES MODALITES D'ENCAISSEMENT DES REGIES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que la ville rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certaines en contrepartie d'un paiement. Ceux effectués par chèques entraînent, outre des délais importants préjudiciables à une bonne gestion de la trésorerie, un plus grand nombre d'impayés et surtout des coûts administratifs de traitement pour le Trésor public ou pour la collectivité en cas de régie.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet. Il est proposé à la collectivité d'adhérer à PAYFIP (paiement en ligne) auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Le service proposé par la DGFIP dénommé PAYFIP (TIPI) est une solution de paiement qui peut être intégrée au propre site Internet de la commune.

Les redevances que les usagers paieront avec ce service pourront concerner la garderie, la cantine, la bibliothèque, les droits de place... L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24 h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De PRENDRE** en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- **De LIMITER** le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil,
- **De CONSERVER** dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois,



La **PASSATION** avec la DGFIP d'une convention d'adhésion permettant le paiement en ligne par Internet pour une durée indéterminée aux conditions décrites dans ledit document,

- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat, à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES

VU l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ALLOUE** l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :
Régie de recettes Cantine/ALP : 550 €/an
Régie droits de place : 160 €/an
Indemnités prévues par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles
- **DIT** qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le



Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

REGIE CANTINE/ALP – ADAPTATION AUX MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes de la cantine et de la garderie instituée auprès de la Mairie de Saint Jean de Fos était destinée à permettre l'encaissement des paiements en espèces et en chèques des factures. Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire via le site Internet de la collectivité et par télépaiement (Internet). Cette facilité va être étendue au règlement en ligne pour les réservations en ligne ainsi que pour les factures émises.

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé les modifications suivantes :

VU la délibération du 22 février 1996 instituant la régie de recettes,

VU la délibération du 20 décembre 2019 relative au paiement par carte bancaire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : la régie de recettes instituée auprès de la Mairie de Saint Jean de Fos est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les repas de cantine scolaire
- Les frais de garderie (ALP)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- Par chèques
- Par carte bancaire
- Par télépaiement



- Par prélèvement automatique
- Par tout autre moyen de paiement dématérialisé

Elles sont perçues en règlement de factures émises ou de titres émis au préalable par rôles.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Gignac

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 000 euros (mille euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros (quatre mille euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Gignac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès du trésorier de Gignac la totalité des justificatifs des opérations de recettes :

- Pour les paiements par chèques : au minimum une fois par mois
- Pour les paiements par carte bancaire : tous les jours ouvrables
- Pour les paiements par Internet : dans la journée ouvrable suivant la transaction.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à 4 200 euros.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

REGIE BIBLIOTHEQUE – ADAPTATION AUX MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes de la bibliothèque municipale instituée auprès de la Maire de Saint Jean de Fos était destinée à permettre l'encaissement des adhésions des administrés au réseau bibliothèque. Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire via le site Internet de la collectivité et par télépaiement (Internet). Cette facilité va être étendue au règlement en ligne pour les réservations en ligne.

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé les modifications suivantes :

VU la délibération du 1^{er} septembre 2014 instituant la régie de recettes,

VU la délibération du 20 décembre 2019 relative au paiement par carte bancaire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : la régie de recettes instituée auprès de la Mairie de Saint Jean de Fos est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- Les adhésions

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- Par chèques
- Par carte bancaire
- Par télépaiement
- Par prélèvement automatique



Par tout autre moyen de paiement dématérialisé

Elles sont perçues en règlement de factures émises ou de titres émis au préalable par rôles.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Gignac

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros (trois cents euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Gignac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 9 : le régisseur verse auprès du trésorier de Gignac la totalité des justificatifs des opérations de recettes :

- Pour les paiements par chèques : au minimum une fois par mois
- Pour les paiements par carte bancaire : tous les jours ouvrables
- Pour les paiements par Internet : dans la journée ouvrable suivant la transaction.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, le montant moyen annuel de recettes encaissées étant estimé à 100 euros.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

REGIE PRODUITS DROITS DE PLACE – ADAPTATION AUX MOYENS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes des produits droits de place instituée auprès de la Maire de Saint Jean de Fos était destinée à permettre l'encaissement des paiements en espèces et en chèques des factures. Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire via le site Internet de la collectivité et par télépaiement (Internet). Cette facilité va être étendue au règlement en ligne pour les réservations en ligne que pour les factures émises.

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé les modifications suivantes :

VU la délibération du 26 décembre 1958 instituant la régie de recettes,

VU la délibération du 20 décembre 2019 relative au paiement par carte bancaire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : la régie de recettes instituée auprès de la Mairie de Saint Jean de Fos est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit de place
- Droit de terrasse
- Produits domaniaux
- Réservation publicitaire

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- Par chèques



- Par carte bancaire
- Par télépaiement
- Par prélèvement automatique
- Par tout autre moyen de paiement dématérialisé

Elles sont perçues en règlement de factures émises ou de titres émis au préalable par rôles.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Gignac

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 000 euros (mille euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 euros (deux mille cinq cents euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Gignac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès du trésorier de Gignac la totalité des justificatifs des opérations de recettes :

- Pour les paiements par chèques : au minimum une fois par mois
- Pour les paiements par carte bancaire : tous les jours ouvrables
- Pour les paiements par Internet : dans la journée ouvrable suivant la transaction.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à 1000 euros.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

SUBVENTION DE SOLIDARITE A LA COMMUNE DU TEIL (séisme)

Monsieur le Maire rappelle que la commune du TEIL, 8 500 habitants, a été durement frappée le lundi 11 novembre 2019 par un séisme.

S'il n'y a eu heureusement aucune victime à déplorer, la ville est très fortement endommagée. De nombreux habitants ne peuvent retourner chez eux et sont accompagnés dans leurs démarches de relogement avant la reconstruction de la ville.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Jean de Fos vienne en aide financièrement à la commune du TEIL fortement sinistrée par un séisme le 11 novembre 2019 et propose de verser un secours de 300 euros à destination de cette commune sinistrée par le biais de l'AMF de l'Hérault.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 300 euros à la commune du TEIL fortement sinistrée par un séisme le 11 novembre 2019 par le biais de l'AMF de l'Hérault
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) – DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

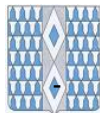
Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 16 décembre 2019 par le service SIG de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le linéaire de voirie représente un total de 7 740 ml appartenant à la commune dont le détail est comme suit :

- Allée du Souvenir Français :	112
- Avenue Gaston Brès :	139
- Avenue Pierre RAZIMBAUD	163
- Chemin de la Coste	123
- Chemin de la Font des Horts	101
- Chemin de las Paures	191
- Chemin des Fontenilles	123
- Chemin des Plantades	439
- Chemin des Potiers	227
- Chemin des Verdiers	445
- Chemin du Cabanis	286
- Chemin du Four des Oules	538
- Chemin du Plantier	203
- Chemin du Réservoir	201
- Chemin la Carrière Coulette	173
- Impasse de la Tuilerie	35
- Impasse du Bouton	16
- Impasse du Moustique	31
- Impasse du Presbytère	28



Impasse La Galinette	60
- Impasse Lou Merancien	31
- Lotissement Pourtier	63
- Place de l'Ancien Hôpital	53
- Place de la Mairie	110
- Rue de l'aire	200
- Rue de l'Ancien Hôpital	115
- Rue de l'Ancienne Ville	172
- Rue de l'Eglise	50
- Rue de l'Horloge	143
- Rue de la Coopérative	323
- Rue de la Roque	75
- Rue des Ecoles Laïques	418
- Rue du Bon Souvenir	50
- Rue du Caminal	164
- Rue du Jeu de Ballon	357
- Rue du Labadou	434
- Rue du Moulin	143
- Rue Frédérique Mistral	156
- Rue Jean Moulin	50
- Rue Jules Ferry	307
- Rue Lamartine	50
- Rue Neuve	59
- Rue Pasteur	137
- Rue Tras Mayou	272
- Rue Victor Hugo	171

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 7 740 ml ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROJET 8 000 ARBRES

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.



Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes physiques de 50 arbres (10 micocouliers, 20 arbres de Judée et 20 tilleul à petites feuilles)
- **D'affecter** ces plantations à l'espace public communal suivant : à proximité de l'école maternelle, futur parking à l'angle de l'avenue Razimbaud et Rue de la Cave Coopérative
- **D'autoriser** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROJET COMMUNAUTAIRE REZO POUCE

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault relatif à la mise en place du « Rézo Pouce » sur le territoire communautaire.

Cette initiative, portée à l'origine par le département de l'Hérault, s'inscrit dans la continuité des grands enjeux du schéma de mobilité à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault et du projet de territoire « Vallée 3D ».

Elle vise différents objectifs :

- Aider et accompagner la population dans ses déplacements quotidiens
- Lutter contre l'autosolisme et la congestion dans les territoires
- Faciliter et sécuriser les déplacements quotidiens des citoyens
- Favoriser le report modal et multimodalité dans les territoires.

Au niveau intercommunal, il s'agit donc à la fois de structurer l'offre de mobilité pour les liaisons inter-territoires et notamment expérimenter l'auto stop amélioré « Rézo Pouce » sur certains itinéraires mais également de faire du covoiturage, une alternative pertinente pour les déplacements quotidiens.

Monsieur le Maire expose le déploiement et le fonctionnement du réseau sur le territoire de la communauté de communes et, selon les propositions de celle-ci, propose les différents points d'arrêts envisagés sur la commune de Saint Jean de Fos.

Ainsi, les points sollicités par la Commune de Saint Jean de Fos sont les

suivants :

Sur le village : - Saint Jean de Fos – direction Lagamas/Montpeyroux :

Sur la Place du Calvaire





- Saint Jean de Fos – direction Saint Guilhem :

Route d'Aniane (à l'emplacement du petit train des vignes)



- Saint Jean de Fos – direction Gignac

Rue de la Cave Coopérative (à l'angle de la rue de la cave coopérative, du chemin de la grave et de la Route de Gignac)



Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif REZO POUCE porté par la communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communal ;
- **DESIGNE** un élu du conseil/référent du projet ;
- **COMMUNIQUE** les points d'arrêts recensés auprès de la communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE



Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire de Saint Jean de Fos,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

VU la délibération n°2019.013 en date du 12 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du Budget Principal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement non prévue au budget : la commune a eu recours durant l'année 2019 à des contractuels en remplacement de personnel titulaire en maladie et pour surcroît de travail ;

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Art 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 400.00	
Art 6218 : Autre personnel extérieur	4 400.00	
	0.00	0.00

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Transmission au représentant de l'État le

Pascal DELIEUZE



Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire